



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 143_26

Objet : Convention portant entente en vue de mettre en œuvre la prolongation de l'appel à projets Mobil'Arve (édition 2026-2027)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019, relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2), révisé pour la période 2019-2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0086 du 28 octobre 2025 portant modification de l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2.

Considérant que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du PPA du 25 mai 2023 de poursuivre l'Appel à projets Mobil'Arve sur les années 2026 et 2027. Il aura pour but :

- D'accompagner des projets de développement des mobilités durables (exemple : Lignes de covoiturage, lignes de transports en commun) ;
- De conseiller auprès des acteurs sur des projets permettant les changements d'habitudes de déplacements pour favoriser les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle (exemples : Pédibus, services de location de vélo, services d'autopartage...) ;
- D'aider à la création de temps forts et animation des événements éco-mobiles (exemples : Challenges covoiturage, Défi des écoliers ou Rallye auto-stop « Rézo Pouce ») ;
- De soutenir et former à la sensibilisation et à la mise en place d'animations (exemples : Formations à la mobilité, Stand de promotion du covoiturage, organisation de jeux-concours / challenges).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action 22 du PPA : offrir des alternatives à l'auto-solisme et accompagner les changements de comportement (massifier le covoiturage, développer l'usage du vélo, soutenir les modes doux...) dans un contexte de zone d'habitat peu dense.

Considérant que pour l'édition 2026-2027, les 5 EPCI, présentes sur le territoire du PPA, ont souhaité se rapprocher afin de constituer une entente intercommunale au sens de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'entente sera pilotée par la CCVCMB.

Considérant que l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est l'opérateur de l'appel à projets sur les territoires de l'ensemble des EPCI afin de garantir la continuité du dispositif.

Considérant qu'une demande de financement a été sollicitée auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Qualité de l'Air.

DP 143_26 Convention portant entente en vue de mettre en œuvre la prolongation de l'appel à projets Mobil'Arve (édition 2026-2027)

Il est nécessaire de signer une convention portant entente en vue de la prolongation de l'appel à projets Mobil'Arve. Cette convention fixe l'ensemble des modalités de fonctionnement de l'entente et notamment les modalités financières, résumées dans le tableau ci-dessous.

	Coût Global Mobil'Arve 2026-2027 (€TTC)	Subvention ADEME (€TTC)	Reste à charge des 5 EPCI après déduction subvention ADEME (€TTC)	Reste à charge EPCI
2026-2027	68 650,32 €	16 177,16 €	52 473,16 €	10 494,63 €
Dont édition 2026	31 546,32 €	7 433,76 €	24 112,56 €	4 822,51 €
Dont édition 2027	37 104,00 €	873,40 €	28 360,60 €	5 672,12 €

Décide :

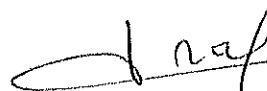
Article 1 : D'approuver le budget prévisionnel de cette opération ;

Article 2 : De signer la convention portant entente en vue de mettre en œuvre le dispositif ainsi que tous les documents afférents ;

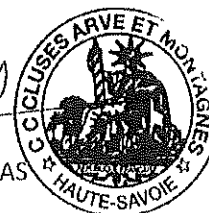
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 octobre 2026

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Notifié à l'intéressé le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

14 OCT. 2026

15 OCT. 2026